

Conditions générales d'utilisation du Pass Paris Seniors et Pass Paris Access'

Le Pass Paris Seniors et Pass Paris Access' est le droit au transport délivré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) aux Parisiens âgés ou en situation de handicap selon les conditions définies par le règlement municipal des prestations d'aide sociale facultative en vigueur. Le Pass Paris Seniors ou Access' est délivré pour 12 mois et permet une fois chargé d'emprunter les transports en commun à compter du mois d'ouverture des droits.

OBTENTION D'UN PASSE NAVIGO

Le passe Navigo s'obtient gratuitement auprès des transporteurs (agences commerciales et comptoirs clubs de la RATP et de la SNCF), par correspondance ou sur le site www.navigo.fr. Ce passe valable 10 ans est nominatif et strictement personnel.

UTILISATION DU Pass Paris Seniors et Pass Paris Access'

Pour emprunter les transports en commun le Pass Paris Seniors ou Access' devra être chargé sur un passe Navigo puis sur les bornes ou automates des transporteurs dès lors que les droits ont été accordés. Le Pass Paris Seniors ou Access' chargé permet de se déplacer sur tous les modes de transport d'Ile de France (métro, bus, RER, Tzen, tramway et train) y compris Orlybus, Roissybus, Noctilien, Orlyrail).

CHANGEMENT DE MODE DE PAIEMENT

pour les Pass Paris Seniors ou Access' délivrés avant le 1^{er} juin 2018

Tout changement de situation (changement de banque, de coordonnées bancaires) doit être signalé par le bénéficiaire du Pass Paris Seniors ou Access' par écrit au CASVP d'arrondissement. L'usager doit alors fournir un RIB avec les nouvelles coordonnées bancaires afin qu'il n'y ait pas de rupture dans les prélèvements. Tout changement devra être signalé avant le 20 du mois pour prendre effet le mois suivant.

L'usager ayant opté pour le prélèvement peut choisir de modifier le mode de paiement. Cette demande doit être faite par écrit auprès du CASVP d'arrondissement. À la réception de cette demande écrite (avant le 20 du mois), les prélèvements seront stoppés à compter du mois suivant. L'usager recevra ensuite une facture du montant restant dû au titre de sa participation financière. Ce montant devra être réglé suivant les modalités prévues sur la facture.

RETRACTATION ET RESILIATION

A LA RÉTRACTATION

Toute personne ayant demandé le bénéfice du Pass Paris Seniors ou Access' peut renoncer à sa demande, sans motif, par écrit, dans les 15 jours calendaires qui suivent la décision du CASVP. La date de décision figure sur la notification d'attribution de l'aide.

B LA RESILIATION

1.1 À la demande du bénéficiaire

Au-delà du délai des 15 jours calendaires après la date de décision, l'usager pourra résilier le Pass Paris Seniors ou Access' par demande écrite au CASVP d'arrondissement.

1.2 À la demande du CASVP

Le CASVP se réserve le droit de résilier le Pass Paris Seniors ou Access' en cas de fraude établie dans la constitution du dossier de demande de Pass Paris Seniors ou Access', fausse déclaration, falsification des pièces justificatives, utilisation frauduleuse du Pass Paris Seniors ou Access', non-respect des conditions prévues par le règlement municipal des prestations d'aide sociale facultative notamment le déménagement d'un usager hors de Paris, décès de l'usager ou en cas d'erreur du CASVP lors de l'attribution de Pass Paris Seniors ou Access' (dans les 4 mois suivant la décision d'attribution).

En cas de rétractation ou de résiliation, les droits sont interrompus le dernier jour du mois au cours duquel la demande de rétractation ou de résiliation est adressée.

TRANSFERT (déménagement)

En cas de transfert du dossier du demandeur vers un autre CASVP d'arrondissement, aucune modification ne sera portée aux conditions d'utilisation.

PERTE OU VOL

Le passe Navigo est remplacé moyennant 8 €. Le remplacement du passe est réalisé dans les agences commerciales des transporteurs (RATP, SNCF, OPTILE)